

Direction
Sous-direction Opérations
Groupement Gestion des Risques
Service Prévision

250534

REÇU LE

13 MARS 2025

Dreal Centre-Val de Loire
Unité départementale d'Eure-et-Loir

Réf.: **107** /2025/Direction/JDA/MLA
Affaire suivie par : Capitaine Mathieu LAVERGNE

Objet : Demande d'avis concernant une demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 1510 (SAS Quartus Logistique – M. Julien LECOUTERE)

Références :

Numéro de dossier : 208390

Reçu au SDIS le : 27 Août 2024

Adresse : La Mare Guerin 28700 LEVAINVILLE

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

1) Descriptif du projet de l'exploitant

a. Présentation de l'entreprise

Le projet concerne la construction de deux entrepôts logistiques distincts sur la commune de Levainville.

Les sites seront soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques 1510, 4331, 1185, 4330, 2925, 4320, 4321. La demande d'autorisation concerne uniquement l'entrepôt n°1 (phase 1).

Le projet concerne la construction de deux bâtiments logistiques respectivement de 105 974 et 62 030 m². Les deux bâtiments seront équipés de panneaux photovoltaïques en toiture.

L'activité au sein de chaque entrepôt peut se décomposer comme suivant :

- Déchargement des camions ;
- Transporter les marchandises aux emplacements de stockage ;
- Effectuer des déplacements de palettes à l'intérieur des cellules ;
- Préparer les commandes ;
- Charger les camions ;
- La gestion des stocks ;
- La gestion des flux amont/aval ;
- L'expédition des commandes.

b. Descriptif du projet

Situation géographique

La plateforme logistique est implantée au lieu-dit La Mare Guérin, sur la commune de Levainville.

L'essentiel du voisinage est constitué :

- Au Nord par la départementale D910 et des terrains agricoles ;
- Au Sud par une voie communale et des terrains agricoles ;
- À l'Est par des parcelles agricoles ;
- Au Nord-Est par un restaurant « Le relais » et un concessionnaire automobile ;
- À l'Ouest de terrains agricoles, puis le Bourg de Levainville.

Le bâtiment sera à environ 630 mètres de l'autoroute A11.
Les premières habitations sont situées à environ 227 mètres à l'Est.
Les premiers établissements recevant du public sont situés à environ 70 mètres.

Accessibilité au site et aux installations

Les services de secours pourront accéder au site par quatre accès distincts :

- par l'accès VL au Sud-Ouest, cet accès se prolonge par une voie spécifique donnant accès directement au Nord-Ouest de la parcelle ;
- par l'accès PL au Sud ;
- par un accès spécifique avec un portail dédié au Sud-Est ;
- par un accès spécifique avec un portail dédié au Nord-Ouest à l'intersection de la RD 910 et de la RD 332.1.

Une voie engins périphérique permet de longer l'ensemble des façades du bâtiment.

Chaque entrée principale des bâtiments se fera par des chemins praticables d'une largeur d'au moins 1,80 m et d'une pente inférieure à 15 % ;

Présentation du site

Répartition du nombre de cellules par entrepôts :

Entrepôt	Nombre de cellule
Entrepôt 1 -phase 1	19
Entrepôt 1 -phase 2	19+2
Entrepôt 2 – phase 2	10

La hauteur du bâtiment est prévue à 13,70 m (hauteur sous le faîte). La hauteur totale du bâtiment est de 14.20 m

Chaque entrepôt sera constitué de :

- Des locaux de charges d'une surface unitaire d'environ 250 m², 7 pour l'entrepôt 1 (6 en phase 1 et 1 supplémentaire en phase 2) et 4 pour l'entrepôt 2 et d'une hauteur de 6.90 m ;
- Des blocs de bureaux :
 - o en R+1, d'une surface unitaire d'environ 730 m², 5 pour l'entrepôt 1 (3 en phase 1 et 1 supplémentaire en phase 2) et 2 pour l'entrepôt 2 d'une hauteur de 9.20 m ;
 - o en RDC d'une surface de 375 m², 1 pour l'entrepôt 1 en phase 1 d'une hauteur de 4.70 m environ.
- Des locaux techniques : 1 local sprinkler -PI, un local transfo TGBT, un local moyen fixe d'aspersion, un local PPV, local dispositif de chauffage d'une hauteur de 6.90 m
- Une dalle extérieure pour les pompes à chaleur

Dispositions constructives

La structure du bâtiment assurera une stabilité au feu R 30 et R 60 au niveau des cellules contenant des liquides inflammables (dites LI) au sens de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 et des cellules contenant des aérosols (dites AE).

Les murs séparatifs des cellules de stockage seront REI 120 et REI 240 en alternance. La colonne vertébrale du bâtiment sera constituée d'un mur REI 240.

Des portes coulissantes coupe-feu de même degré que les murs séparatifs incorporés dans les murs séparatifs entre les cellules.

Les bureaux prévus en façade de quais seront séparés des cellules de stockage par un mur coupe-feu deux heures.

Désenfumage

Chaque cellule de stockage est divisée en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 m² pour les cellules classiques et 1 600 m² pour les cellules LI, et d'une longueur maximale de 60 m (canton de 1 197 m² max).

Les cantons de désenfumage seront équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC), d'une superficie utile comprise entre 0,5 et 6 m², de type R17.

Les DENFC seront implantés en toiture à plus de 7 m des murs coupe-feu séparatifs et munis de commande CO2 avec déclenchement automatique des exutoires par thermo-fusible ou par commande manuelle installée en 2 points opposés de l'entrepôt et facilement accessible depuis chacune des issues du bâtiment.

L'action d'une commande de mise en sécurité ne pourra pas être inversée par une autre commande.

La surface utile de l'ensemble de ces exutoires ne sera pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

Le système de désenfumage possède son propre dispositif de déclenchement distinct du sprinkler. Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires seront réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.

Dispositions mises en œuvre par le pétitionnaire

Les principales dispositions prises par le pétitionnaire afin de réduire les risques seront les suivantes :

- deux bassins de rétention de 3139 m³ et 3006 m³ seront aménagés ;
- un système d'extinction automatique de type sprinkler ;
- 11 poteaux incendie alimentés par une cuve d'eau de 840 m³ ;
- une voie périphérique ;
- un moyen fixe d'aspersion autonome de la colonne vertébrale de l'entrepôt 1 et les murs des cellules LI et AE (alimenté par une cuve de 900 m³) ;
- des extincteurs et RIA répartis sur l'ensemble de l'entrepôt ;
- des aires de mise en station des moyens aériens ;
- détection incendie (par le sprinklage ou détection automatique incendie dans certains locaux spécifiques) ;
- plan de défense incendie ;
- prise en compte de l'évacuation du personnel.

Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Le site dispose de 11 poteaux d'incendie implantés sur toute sa périphérie. Chaque poteau incendie aura un débit minimal en isolé de 60 m³/h.

Les poteaux incendie seront judicieusement implantés, alimentés sur un réseau privatif à chaque lot, équipé d'un surpresseur. Ce réseau sera alimenté par une cuve aérienne de 840 m³, disposant d'un raccordement au réseau public assurant son maintien en eau.

Chaque point d'eau sera associé à une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périphérique.

Le calcul « D9 » réalisé fait état d'un besoin en eau de 420 m³/h pendant deux heures soit une réserve de 840 m³.

L'accès extérieur de chaque cellule sera à moins de 100 mètres d'un appareil de défense incendie. Les poteaux incendie seront distants entre eux de 150 mètres maximum.

Rétention des eaux d'extinction (D9A)

D'après le dossier, le volume nécessaire pour le confinement des eaux d'extinction est estimé à 4254 m³ sur la base de la note technique « D9A ».

Scénarios proposés par l'exploitant

Le scénario principal est l'incendie d'une cellule de stockage de type 1510 et 2662.

Sur la base des hypothèses majorantes, les flux 3, 5 et 8 kW/m² des scénarios retenus sont maintenus dans les limites de propriété. De plus, aucun des flux n'est assez important pour toucher les bâtiments situés à proximité. Il n'y a pas d'effet domino.

2) Dispositions réglementaires

a. Textes applicables

- code de l'environnement,
- l'arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (modifié par l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020),
- l'arrêté du 01/06/15 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est soumis à autorisation, enregistrement et déclaration au titre de la rubrique :

Rubrique	Libellé des rubriques	Régime
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Autorisation
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Enregistrement
4330	Liquides inflammables de catégorie 1	Déclaration contrôlée
1185	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrisse la couche d'ozone	Déclaration contrôlée

2925	Charge d'accumulateurs	Déclaration
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables	Déclaration
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables	Déclaration

3) Ecarts aux dispositions réglementaires et dérogations

Aucun écart aux dispositions réglementaires n'a été constaté concernant la prévention du risque d'incendie.

4) Préconisations du SDIS

a. Préconisation sur l'accessibilité au site

Permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie de pouvoir pénétrer en tout temps et sans délai dans l'enceinte de l'entreprise, soit par l'intermédiaire d'une présence humaine, soit par un dispositif permettant la manœuvre manuelle des portails implantés à l'entrée ou en périphérie du site en dehors des heures d'ouverture.

b. Préconisations sur l'accessibilité aux installations

Assurer la desserte du site par une voie maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation.

Veiller à ce que les entrées principales des bâtiments soient maintenues accessibles.

c. Préconisation sur la défense extérieure contre l'incendie

S'assurer que la pression de refoulement des poteaux d'incendie soit inférieure ou égale à 8 bars. Si tel n'est pas le cas, mettre à disposition des services d'incendie et de secours un dispositif permettant de réguler ou de limiter la pression au niveau de l'hydrant.

d. Préconisations sur les conditions d'intervention des sapeurs-pompiers

S'assurer que les voies empruntées par les secours soient situés en dehors des flux thermiques supérieurs à 5 kW/m².

S'assurer que les points d'eau incendie du site et les moyens de mise en station des moyens aériens ne soient soumis à aucun flux thermique.

Le chef du service Prévision,

Capitaine Mathieu LAVERGNE